

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 063-216304519-20231121-2023_041-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2023_041

Date de la convocation
13/11/2023

Date d'affichage

Nombres de
Conseillers:

Présents : 8
En exercice : 9
Votants : 9

A l'unanimité

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 27/11/2023

Publication ou
notification le :
28/11/2023

Le Maire,
Martine BONY



L'an deux mil vingt trois le : 21 Novembre
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BEAUDONNAT Luc, FAUGERAS Florent,
MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin
Absent(s) ayant donné procuration : M. FERRY Denis à Mme BEAUDONNAT
Sandrine

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Sandrine

Objet de la délibération :

Terrain ZM 195 p

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour la
délibération sur le terrain ZM 195 p.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de la Maison
Familiale Rurale de mettre en vente la partie nord de la parcelle ZM 195, situé
dans la zone de droit de préemption urbain de la carte communale.

Madame le Maire présente le projet de division de cette parcelle. 4 309 m2
serait mis en vente.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'achat par
la commune du lot nord de la parcelle ZM 195 p d'une contenance de 4 309 m2.

Actuellement, la commune possède très peu de réserve foncière dans le bourg.

Cette parcelle, située à proximité de l'école et du city stade, enclavée entre les
bâtiments communaux, la MFR, la Zone d'Activité et le lotissement, permettrait
l'extension des équipements structurants éducatifs et sportifs de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de rajouter cette délibération à l'ordre du jour,
- que la partie nord de la parcelle ZM 195 d'une surface de 4 309m2
constituerait une réserve foncière permettant les futurs aménagements
structurants communaux,
- d'engager les démarches d'acquisition de cette parcelle présentant un fort
intérêt pour la commune.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 063-216304519-20231121-2023_041-DE



Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Maire, Martine BONY

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2023_042

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 063-216304519-20231121-2023_042-DE

Date de la convocation
13/11/2023

Date d'affichage

Nombres de
Conseillers:

Présents : 8

En exercice : 9

Votants : 9

A l'unanimité

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 27/11/2023

Publication ou
notification le :
28/11/2023

Le Maire,
Martine BONY

L'an deux mil vingt trois le : 21 Novembre
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BEAUDONNAT Luc, FAUGERAS Florent,
MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin
Absent(s) ayant donné procuration : M. FERRY Denis à Mme BEAUDONNAT
Sandrine

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Sandrine

Objet de la délibération :

Budget Commune : Créances Admises en Non Valeur

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la liste des créances
irrecouvrables, à porter en non valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de
porter en non valeur, sur le budget **Commune de Vernines**, le montant de
210,66 € au compte 654-1, détaillé sur la liste n°6659860032, ci jointe.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Maire, Martine BONY



EDITION HELIOS	Présentation en non valeurs					arrêtée à la date du 07/11/2023
063064 SGC ISSOIRE				37600 - COMMUNE DE VERNINES -	Exercice 2023	
Numéro de la liste 6659860032						
4 pièces présentes pour un total de		210,66				
Catégories et natures juridiques	Personne physique - Inconnue	1 Pièces pour	58,96			
	Personne physique - Particulier	3 Pièces pour	151,7			
Catégories de produits	DIVERS	3 Pièces pour	209,16			
	GARDERIE	1 Pièces pour	1,5			
Motifs de présentation	Poursuite sans effet	2 Pièces pour	208,96			
	RAR inférieur seuil poursuite	2 Pièces pour	1,7			
	Inférieur strictement à 100	3 Pièces pour	60,66			
Tranches de montant	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	1 Pièces pour	150			
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 Pièces pour	0			
	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	0			
	2022	1 Pièces pour	1,5			
Exercice de P.E.C	2021	1 Pièces pour	0,2			
	2016	1 Pièces pour	150			
	2003	1 Pièces pour	58,96			
Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Nom du redevable
Inconnue	2003	T-322		1 5898--		COUDERT JEAN PIERRE .
Particulier	2022	T-841		1 7067--		MALBET Angelique
Particulier	2021	T-392		1 7067--		POLLE Juliette
Particulier	2016	T-757		1 752--		TOURNADRE Danielle
				Objet pièce	Etab. Geo	Montant restant à recouvrer
				300		58,96
				87		1,5
				300		0,2
				300		150
						Poursuite sans effet
						RAR inférieur seuil poursuite
						RAR inférieur seuil poursuite
						Poursuite sans effet
				TOTAL		210,66

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 063-216304519-20231121-2023_043-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2023_043

Date de la convocation
13/11/2023

Date d'affichage

Nombres de
Conseillers:

Présents : 8
En exercice : 9
Votants : 9

A l'unanimité

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 27/11/2023

Publication ou
notification le :
28/11/2023

Le Maire,
Martine BONY



L'an deux mil vingt trois le : 21 Novembre
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BEAUDONNAT Luc, FAUGERAS Florent,
MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin
Absent(s) ayant donné procuration : M. FERRY Denis à Mme BEAUDONNAT
Sandrine

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Sandrine

Objet de la délibération :

Budget Communal : Provision pour Créances Irrécouvrables

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la liste des créances
irrécouvrables, à porter en provision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de
porter en provision, sur le budget Commune de Vernines, le montant de
878,43€ au compte 6817.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Maire, Martine BONY



Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2023_044

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 063-216304519-20231121-2023_044-DE

Date de la convocation
13/11/2023

Date d'affichage

Nombres de
Conseillers:

Présents : 8
En exercice : 9
Votants : 9

A l'unanimité

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 27/11/2023

Publication ou
notification le :
28/11/2023

Le Maire,
Martine BONY



L'an deux mil vingt trois le : 21 Novembre
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BEAUDONNAT Luc, FAUGERAS Florent,
MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin
Absent(s) ayant donné procuration : M. FERRY Denis à Mme BEAUDONNAT
Sandrine

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Sandrine

Objet de la délibération :

Adhésion au Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1,
L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité
du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction
Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement
des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997,
26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine
professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de
maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date
du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé,
sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du
département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au
travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des
collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 063-216304519-20231121-2023_044-DE



établissements publics dans la gestion administrative et matérielle des situations d'urgence physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adhère aux missions à compter du 1er janvier 2024,
- Autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire, Martine BONY



Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 063-216304519-20231121-2023_045-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2023_045

Date de la convocation
13/11/2023

Date d'affichage

Nombres de
Conseillers:

Présents : 8
En exercice : 9
Votants : 9

A l'unanimité

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 27/11/2023

Publication ou
notification le :
28/11/2023

Le Maire,
Martine BONY



L'an deux mil vingt trois le : 21 Novembre
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BEAUDONNAT Luc, FAUGERAS Florent,
MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin
Absent(s) ayant donné procuration : M. FERRY Denis à Mme BEAUDONNAT
Sandrine

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Sandrine

Objet de la délibération :

**Mandat au Centre de Gestion FPT 63 pour l'engagement
d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans
le domaine de la protection sociale complémentaire
Garantie Prévoyance**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales
peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le
domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la
garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif
national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale
complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de
négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local,
préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire
dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie
prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour
l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité
territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant
recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages

exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

La collectivité a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, Madame le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la collectivité public, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu les articles L221-1 à L227-4 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,

Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :

- qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,

Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de la commune de Vernines est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire, **Martine BONY**

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 063-216304519-20231121-2023_046-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2023_046

Date de la convocation
13/11/2023

Date d'affichage

**Nombres de
Conseillers:**

Présents : 8

En exercice : 9

Votants : 9

A l'unanimité

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 27/11/2023

Publication ou
notification le :
28/11/2023

Le Maire,
Martine BONY



L'an deux mil vingt trois le : 21 Novembre
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BEAUDONNAT Luc, FAUGERAS Florent,
MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin
Absent(s) ayant donné procuration : M. FERRY Denis à Mme BEAUDONNAT
Sandrine

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Sandrine

Objet de la délibération :

Protection Sociale Complémentaire : Mandatement du Centre de Gestion FPT 63 pour lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

Madame le Maire expose :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance); auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du



Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif. Par anticipation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 23 mai 2023 ;

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 063-216304519-20231121-2023_046-DE



Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 26 septembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.

S'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause

Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire, Martine BONY

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2023_047

Date de la convocation
13/11/2023

Date d'affichage

Nombres de
Conseillers:

Présents : 8

En exercice : 9

Votants : 9

A l'unanimité

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 27/11/2023

Publication ou
notification le :
28/11/2023

Le Maire,
Martine BONY



L'an deux mil vingt trois le : 21 Novembre
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BEAUDONNAT Luc, FAUGERAS Florent,
MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin
Absent(s) ayant donné procuration : M. FERRY Denis à Mme BEAUDONNAT
Sandrine

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Sandrine

Objet de la délibération :

Participation Financière au Fonds Solidarité Logement FSL - Année 2023

Madame le Maire rappelle le contexte du Fonds Solidarité Logement et les
précédentes contributions communales.

Madame le Maire présente la demande de participation financière du Conseil
Départemental du Puy-de-Dôme afin de contribuer à la solidarité en faveur des
plus démunis, pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **décide** de mettre en place une contribution volontaire de la commune au
FSL au titre de l'année 2023 sur la base de 0,20€/habitant (population
INSEE), soit 86,80€ (434 x 0,20€)
- **d'inscrire** les dites sommes au budget 2023
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention d'agrément

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire, Martine BONY



Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 063-216304519-20231121-2023_048-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2023_048

Date de la convocation
13/11/2023

Date d'affichage

Nombres de
Conseillers:

Présents : 8
En exercice : 9
Votants : 9

A l'unanimité

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 27/11/2023

Publication ou
notification le :
28/11/2023

Le Maire,
Martine BONY



L'an deux mil vingt trois le : 21 Novembre
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BEAUDONNAT Luc, FAUGERAS Florent,
MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin
Absent(s) ayant donné procuration : M. FERRY Denis à Mme BEAUDONNAT
Sandrine

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Sandrine

Objet de la délibération :

**Bail à Ferme : ZA 1, ZA 5, ZC 13, ZE 56, ZL 24,
ZL 113p, ZL 120, ZL 124, ZL 54,**

Madame le Maire rappelle la liste des baux à ferme qui arrivent à terme
au 31 décembre 2023 :

Parcelles ZA 1 - ZA 5 - ZC 13 : Monsieur Laurent DINIS demande le
renouvellement du bail

Parcelle ZE 56 : GAEC des Quaires demande le renouvellement du bail

Parcelle ZL 24 : Monsieur Joseph CROUZEIX demande le renouvellement du
bail

Parcelle ZL 113p - ZL 120 - ZL 124 : Monsieur Laurent DINIS demande le
renouvellement du bail

Parcelle ZL 54 sur St Bonnet Près Orcival : Madame Céline BATISSE demande
le renouvellement du bail

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de reconduire le bail des parcelles ZA 1 - ZA 5 - ZC 13
à Monsieur Laurent DINIS,
- **Décide** de reconduire le bail de la parcelle ZE 56 au GAEC des Quaires,
- **Décide** de reconduire le bail de la parcelle ZL 24
à Monsieur Joseph CROUZEIX,
- **Décide** de reconduire le bail de la parcelle ZL 113p - ZL 120 - ZL 124 à
Monsieur Laurent DINIS,
- **Décide** de reconduire le bail de la parcelle ZL 54 sur St Bonnet Près Orcival

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 063-216304519-20231121-2023_048-DE



à Madame Céline BATISSE

- **Indique** que ces baux pourront se substituer à un membre de la famille, au conjoint et aux descendants,
- **Demande** à Madame le Maire d'exécuter la présente décision et l'autorise à signer les baux.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire, Martine BONY

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2023_049

Date de la convocation
13/11/2023

Date d'affichage

Nombres de
Conseillers:
Présents : 8
En exercice : 9
Votants : 9

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 27/11/2023

Publication ou
notification le :
28/11/2023

Le Maire,
Martine BONY



L'an deux mil vingt trois le : 21 Novembre
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BEAUDONNAT Luc, FAUGERAS Florent,
MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin
Absent(s) ayant donné procuration : M. FERRY Denis à Mme BEAUDONNAT
Sandrine

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Sandrine

Objet de la délibération :

Adduction d'Eau - Parcelle Agricole

Madame le Maire présente la demande d'installation de regard en attente
d'adduction d'eau pour la parcelle cadastrée ZB 87, non constructible, selon le
document d'urbanisme de la commune.

Madame le Maire rappelle les délibérations n°2019_025 et n°2023_031.

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise SARL OLLIER TP
correspondant aux travaux de raccordement au réseau d'eau potable communal de
la parcelle ZB 87 d'un montant de 1 250,00 € HT soit 1 500,00 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Répond favorablement à la demande d'installation d'un regard en attente
d'adduction d'eau de la parcelle ZB 87, au droit du réseau communal,
- Fixe le tarif de raccordement en attente d'adduction d'eau de la parcelle
agricole ZB 87, non constructible, selon le document d'urbanisme de la
commune à 1 500,00 € (montant total du devis),
- Décide que le propriétaire déposera une demande supplémentaire afin
d'installer le compteur et le branchement au réseau d'eau potable, pour la
parcelle ZB 87,
- Accepte le devis de l'entreprise SARL OLLIER TP,
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Maire, Martine BONY

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le



ID : 063-216304519-20231121-2023_049-DE

~~Le Maire, Martine DORVILLE~~